PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET
Bureau de la sécurité civile
et de la gestion de crise

DEMANDE DE DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION
au tir des artifices de divertissement du groupe
F4-T2 - NIVEAU 1

L'agrément préfectoral, pour la mise en œuvre d'articles F4/T2 est requis en complément du certificat de qualification F4/T2.

Textes applicables :

• Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre
• Arrêté du 31 mai 2010 en application du n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié par l'arrêté du 2 juin 2022

Informations concernant le demandeur :

Civilité : ☐ Mme ☐ M.
Nom d'usage :
Nom de naissance:
Prénom(s) :
Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :
Code postal : Ville :

Courriel :
Téléphone fixe : Téléphone portable :

Documents à présenter à l'appui de la demande :

- **Justificatif d'identité** : Carte nationale d'identité (recto-verso) ou Passeport (pages d'identité et de validité)
- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois

Première demande *(article 30 – arrêté du 31 mai 2010)*	**Renouvellement** *(article 33 – arrêté du 31 mai 2010)*
- Attestation de fin de stage de moins de 5 ans - Attestation de réussite à l'évaluation des connaissances de moins de 5 ans - Preuve de participation au montage ou au tir d'au moins 3 spectacles pyrotechniques au cours des 5 ans précédant la demande, portant sur la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie F4 ou T2 encadrée par un artificier titulaire du certificat de qualification niveau 1.	- Arrêté préfectoral portant décision de délivrance ou de renouvellement du certificat de qualification niveau 1 en cours de validité; - Preuve de la participation au montage ou au tir d'au moins 3 spectacles pyrotechniques au cours des 5 ans précédant la demande, portant sur la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie F4 ou T2.

Contact : pref-pyrotechnie@sarthe.gouv.fr